



Patrick Whitehead
Vice-président exécutif et
chef de l'exploitation du réseau
10229 – 127^e Avenue Nord-Ouest
Edmonton (Alberta) T5E 0B9
T 780-643-7806

11 avril 2024

Objet : Offre du CN à la CFTC le 11 avril 2024

Bonjour,

Je m'adresse directement à vous pour m'assurer que vous avez facilement accès à l'offre améliorée que le CN a proposée à la Conférence ferroviaire de Teamsters Canada (CFTC) le 11 avril 2024. Nous espérons que ces renseignements vous aideront à prendre une décision éclairée pour vous, et votre famille.

Plus précisément, nous souhaitons mettre l'accent sur ces importantes améliorations depuis notre dernière offre :

- **De meilleurs salaires** – Les taux horaires proposés ont été augmentés de 5 \$ l'heure.
- **Sécurité d'emploi** – Les membres du personnel embauchés avant la ratification d'une entente jouiront d'une garantie d'emploi, sans risque de licenciement.
- **Salaires garantis** – Aucun membre du personnel ne perdra d'argent avec cette proposition. Le salaire des membres du personnel dont le taux horaire actuel est supérieur à l'entente horaire proposée sera protégé.

Vous trouverez un sommaire de l'offre dans le document ci-joint. Les détails complets de l'offre sont disponibles à l'adresse www.cn.ca/infoCFTC.

Nos discussions avec la CFTC ont été et resteront axées sur l'amélioration de votre équilibre travail/vie personnelle et de votre sécurité au travail, tout en augmentant la prévisibilité et la flexibilité de vos horaires, en vous donnant plus de temps grâce à des jours de congé consécutifs garantis ainsi qu'une rémunération équitable. Notre objectif est de continuer à parvenir à une entente qui privilégie une meilleure expérience de travail pour vous.

Pour vous tenir au courant des négociations collectives entre la CFTC et le CN, rendez-vous sur le site www.cn.ca/infoCFTC.

Je vous remercie de votre engagement à l'égard de l'exploitation sécuritaire et efficace au CN. Soyez prudents.

Sincères salutations,

Patrick Whitehead
Vice-président exécutif et chef de l'exploitation du réseau

Sommaire de l'offre améliorée du CN à la CFTC en date du 11 avril 2024

› Horaires cohérents et jours de congé consécutifs garantis

Les membres du personnel connaîtront à l'avance leurs jours de travail et leurs jours de congé, ce qui leur permettra d'obtenir plus de souplesse et un meilleur équilibre entre le travail et la vie personnelle.

En outre, ils ne peuvent pas être appelés à travailler à leur terminal d'attache pendant les jours de congé prévus.

Exemples d'horaires :

- Cinq jours par semaine à raison de huit heures par jour – deux jours consécutifs de repos sans appel pour prendre le service
- Quatre jours par semaine à raison de dix heures par jour – trois jours consécutifs de repos sans appel pour prendre le service
- Six jours par semaine à raison de huit heures par jour – trois jours consécutifs de repos sans appel pour prendre le service

› Salaires

Tous les membres du personnel recevront une augmentation de salaire de 3 % sur leur taux de rémunération applicable actuel (y compris les taux de rémunération des stagiaires), avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2024.

À compter du 1^{er} janvier 2025, les membres du personnel rémunérés selon la distance parcourue passeront à un taux de rémunération horaire. Les taux seront les suivants :

- Chef de train adjoint/aide de manœuvre - 60 \$/h
- Chef de train - 65 \$/h
- Mécanicien.ne de locomotive - 75 \$/h
- Stagiaire - 31\$/h
- Les coordonnateurs de formation des trains recevront une augmentation de 2,5 % de leur taux de rémunération.

Avec cette proposition, aucun membre du personnel ne perdra d'argent. Les membres du personnel qui gagnent actuellement plus que le taux horaire proposé verront leurs salaires protégés.

(Le barème ci-dessous donne une estimation des revenus totaux selon le modèle du taux horaire)

À compter du 1^{er} janvier 2026, une augmentation salariale de 2 % s'appliquera aux taux de rémunération de tous les membres du personnel désignés ci-dessus.

À compter du 1^{er} janvier 2027, une augmentation salariale de 2 % s'appliquera aux taux de rémunération de tous les membres du personnel désignés ci-dessus.

	Convention collective actuelle basée sur le millage parcouru	Taux horaire proposé (75 \$/h pour les mécaniciens de locomotive et 65 \$/h pour les chefs de train) Fourchette des salaires - De 130 080 \$ à 200 000 \$ et plus					
		Minimum garanti	Paiements pour les jours fériés	Salaire annuel minimal garanti	Heures supplémentaires à 10 %	Retenue	Salaire annuel moyen prévu
	Salaire moyen en 2023						
Chef de train	120 790 \$	135 200 \$	5 720 \$	140 920 \$	13 520 \$	2 966 \$	157 406 \$
Chef de train de ligne	127 396 \$	135 200 \$	5 720 \$	140 920 \$	13 520 \$	4 238 \$	158 678 \$
Chef de train de manœuvre	105 386 \$	135 200 \$	5 720 \$	140 920 \$	13 520 \$	0 \$	154 440 \$
Mécanicien.ne de locomotive	149 383 \$	156 000 \$	6 600 \$	162 600 \$	15 600 \$	6 272 \$	184 472 \$
Mécanicien.ne de locomotive de ligne	150 569 \$	156 000 \$	6 600 \$	162 600 \$	15 600 \$	6 473 \$	184 673 \$
Mécanicien.ne de locomotive de manœuvre	112 382 \$	156 000 \$	6 600 \$	162 600 \$	15 600 \$	0 \$	178 200 \$

Minimum garanti = 40 heures x 52 semaines x taux horaire (ce chiffre comprend les paiements pour les heures travaillées les jours fériés au taux normal; le paiement supplémentaire pour le taux majoré n'est pas estimé).

Paiement pour les jours fériés = 8 heures x 11 jours x taux horaire (ce chiffre n'estime pas le paiement des heures travaillées pendant les jours fériés).

Heures supplémentaires = salaire minimal garanti x estimation de 10 % d'heures supplémentaires (ce qui représente quatre heures supplémentaires par semaine). Ce chiffre varie en fonction des heures supplémentaires que le membre du personnel choisit d'effectuer.

Retenue = moyenne des paiements de retenue de 2023 dans le cadre de l'entente actuelle. Le paiement de retenue réel au-delà du minimum garanti variera en fonction du temps que le membre du personnel passera véritablement en retenue au terminal de détachement.



› Autres primes salariales

Indemnités de formation

Le CN propose une indemnité de **7 \$ de l'heure** pour tout membre du personnel travaillant avec un stagiaire.

Indemnité de repas (applicable à tous les membres du personnel)

Le CN est prêt à apporter les améliorations suivantes aux indemnités de repas :

- Augmentation à 35 \$ par jour lorsque les installations nécessaires à la préparation des repas sont fournies
- Augmentation à 55 \$ lorsque les installations nécessaires à la préparation des repas ne sont pas fournies
- Augmentation à 90 \$ pour l'indemnité globale

Les primes de quart demeureront inchangées par rapport à ce qui existe actuellement dans les conventions collectives.

› Un horaire à temps plein (40 h) garanti

Tous les membres du personnel, y compris ceux du tableau de remplacement, auront une garantie payée d'au moins 40 heures de travail par semaine.

› Heures supplémentaires à un taux majoré de moitié

Lorsqu'un membre du personnel travaille au-delà des heures prévues, il est payé à un taux majoré de moitié.

› Équilibre travail/vie personnelle

- Les congés seront désormais programmés et les membres du personnel les connaîtront à l'avance, ce qui leur permettra d'avoir une plus grande prévisibilité.
 - Les heures de travail maximales sont conformes à celles fixées dans les Règles relatives aux périodes de service et de repos.
 - Les membres du personnel continueront à évaluer eux-mêmes leur aptitude au travail avant d'aller travailler à l'aide de l'échelle de somnolence de Karolinska (KSS).
 - Les retenues dans une subdivision commenceront à la 11^e heure au taux horaire normal. À partir de la 14^e heure, le taux des heures supplémentaires s'applique. Le seuil de retenue sera limité à 16 heures.
 - Les retenues sur les parcours allongés et les voies secondaires commenceront après la 12^e heure au taux horaire normal. À partir de la 15^e heure, le taux des heures supplémentaires s'applique. Le seuil de retenue sera limité à 18 heures.
 - Élimination des allers-retours à partir d'un terminal de détachement (sans deux nuitées consécutives à l'hôtel).
 - Élimination de la mise au lit des membres du personnel sur la voie (sauf en cas d'urgence).
-

› Vacances

Le CN propose d'améliorer les droits au congé annuel à compter de la prochaine sélection de calendrier en 2025, comme suit :

- De 0 à 4,99 années de service : 3 semaines
 - De 5 à 9,99 années de service : 4 semaines
 - De 10 à 28,99 années de service : 5 semaines
 - 29 années de service et plus : 6 semaines
-

› Sécurité de l'emploi

La Compagnie comprend que des membres du personnel peuvent s'inquiéter d'éventuelles mises à pied en raison de la proposition relative à l'établissement des horaires et des heures de travail du CN. En conséquence, le CN est prêt à offrir, une seule fois, la sécurité de l'emploi (protection contre les licenciements) à **tous les membres du personnel** dont la date d'embauche est antérieure ou égale à la date de ratification d'une entente potentielle. Rien dans cette proposition n'a pour effet de limiter la capacité du CN à congédier un membre du personnel pour motif valable.

› Main-d'œuvre mobile

Pour s'adapter aux volumes changeants dans l'ensemble de son réseau, que ce soit en fonction du calendrier ou d'un terminal à l'autre, qui se traduisent pour le CN par des niveaux d'effectifs inadéquats et pour les membres du personnel et les clients par une imprévisibilité accrue, le CN propose une nouvelle catégorie d'emploi qui sera accordée selon l'ancienneté.

Les membres du personnel visés par cette nouvelle catégorie se déplaceront dans le réseau pour effectuer le travail selon les besoins.

